

## BAREME INTRA 2018 : TABLEAU DE SYNTHESE

### 1 Situation professionnelle

Ancienneté de poste (année 2017-2018 prise en compte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 points par an</li> <li>• 25 points tous les 4 ans</li> </ul>
Échelon (obtenu par promotion au 31.08.2017 ou par reclassement au 01.09.2017)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 points pour les échelons 1 et 2</li> <li>• 7 points supplémentaires par échelon à partir du 3<sup>e</sup></li> <li>• 56 points + 7 points par échelon pour les certifiés hors-classe</li> <li>• 63 points + 7 points par échelon pour les agrégés hors-classe</li> <li>• 77 points + 7 points par échelon pour les personnels de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points</li> </ul>

### 2 Situations administratives

Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, vous la conserverez au mouvement intra-académique uniquement sur <u>l'ensemble des vœux</u> non spécifiques.</li> <li>• Elle est attribuée en fonction du classement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- classement jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon : 100 points ;</li> <li>- classement au 4<sup>ème</sup> échelon : 115 points ;</li> <li>- classement au 5<sup>ème</sup> échelon : 130 points.</li> </ul> </li> </ul>
Stagiaire (hors ex contractuel, ex-AED, ex EAP ex CFA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 points sur le <b>1<sup>er</sup> vœu large</b> (hors vœu spécifique) quelle que soit sa place dans votre liste. Cette bonification est accordée une seule fois au cours d'une période de trois ans sur le 1<sup>er</sup> vœu large (tout type d'établissement) saisi. Faute de vœu large saisi, la bonification sera perdue.</li> <li><i>Si vous êtes ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, vous ne pouvez bénéficier de cette bonification.</i></li> <li><i>Si vous étiez participant obligatoire à l'inter et que vous avez utilisé vos 50 points, votre 1<sup>er</sup> vœu large sera automatiquement bonifié de 50 points. Dans le cas contraire, vous ne pourrez utiliser vos 50 points à l'intra cette année.</i></li> <li><i>Si vous étiez participant obligatoire en 2015-2016, ou en 2016-2017, vous pouvez encore utiliser vos 50 points mais il faudra bien indiquer que vous souhaitez activer votre bonification.</i></li> </ul>
Mesure de carte scolaire (MCS) à la rentrée 2018	<p>Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3000 points sur votre établissement d'origine ;</li> <li>• 2000 points sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement), sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur « vœu large » ;</li> <li>• 1500 points sur le département d'origine (idem pour les agrégés) ;</li> <li>• 1500 points sur l'académie (tout type d'établissement) (idem pour les agrégés).</li> </ul>
Ancienne mesure de carte scolaire antérieure à 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3000 points sur votre établissement d'origine (sauf si vous avez muté hors académie entre temps) ;</li> <li>• 2000 point sur la commune de l'établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci ;</li> <li>• 1500 points sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci.</li> </ul>
Agrégé non titulaire d'un poste en lycée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) ;</li> <li>• 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT.</li> </ul> <p><i>Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.</i></p> <p><i>Les professeurs agrégés touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2018 pourront bénéficier de la bonification « agrégés », sur les vœux larges typés lycée.</i></p>
TZR	<p>Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement, vous bénéficiez d'une bonification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 points <b>par an</b> sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.</li> </ul> <p><i>Si vous étiez TZR et que vous entrez dans l'Académie de Lille vous bénéficierez d'une bonification TZR en fonction des éléments recueillis par le biais du mouvement inter-académique. Seuls les services en tant que TZR de la seule académie précédant la rentrée 2018 seront pris en compte.</i></p>
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 points sur vœux « groupement de communes » non typés pour le mouvement 2018</li> </ul>
Changement de corps suite à un détachement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 points sur vœux « groupement de communes » non typés pour le mouvement 2018</li> </ul>
Changement de discipline par concours ou liste d'aptitude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 points sur vœux « groupement de communes » non typés pour le mouvement 2018</li> </ul>
Retour de détachement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 points sur le département d'origine</li> </ul>
Entrée en REP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 points sur les vœux précis établissement</li> <li>• 90 points sur les vœux larges restreints aux établissements EP</li> </ul>
Entrée en REP+	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1200 points sur tous les vœux précis établissement REP+ à condition d'avoir obtenu un avis favorable lors des précédentes commissions de sélection, ou d'être affecté-e dans le même établissement REP+ depuis au moins 5 ans.</li> </ul> <p><i>Bonification cumulable avec les 90 pts.</i></p>

Sortie EP (personnels affectés en EP, hors lycée ex-APV) depuis au moins 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 points sur vœu précis</li> <li>• 150 points sur vœu large</li> </ul> <p><i>Il faut être affecté au 26 mars 2018, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP); pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps.</i></p>																																	
Sortie EP pour les personnels affectés dans les lycées ex APV	<p>Sera prise en compte le calcul le plus favorable pour le collègue entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le dispositif « clause de sauvegarde APV » attribué sur la base de l'ancienneté arrêtée au 31/08/2015 ;</li> <li>• et le dispositif « Éducation prioritaire ».</li> </ul> <p>→ Dispositif « Clause de sauvegarde APV »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1 an</td><td>20 points</td><td>30 points</td></tr> <tr><td>2 ans</td><td>40 points</td><td>60 points</td></tr> <tr><td>3 ans</td><td>60 points</td><td>90 points</td></tr> <tr><td>4 ans</td><td>80 points</td><td>120 points</td></tr> <tr><td>5 ans</td><td>100 points</td><td>150 points</td></tr> <tr><td>6 ans</td><td>120 points</td><td>180 points</td></tr> <tr><td>7 ans</td><td>140 points</td><td>210 points</td></tr> <tr><td>8 ans et +</td><td>160 points</td><td>240 points</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Si vous avez subi une MCS en lycée ex APV et qui n'est pas établissement « éducation prioritaire », les bonifications porteront sur une ancienneté acquise au 31/08/2015.</i></p> <p><i>Si vous avez subi une MCS en lycée ex APV et « politique de la ville », les bonifications porteront sur une ancienneté acquise au 31/08/2015 ou au 31/08/2018.</i></p> <p>→ Dispositif « Éducation Prioritaire »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>5 ans et +</td><td>100 points</td><td>150 points</td></tr> </tbody> </table>	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	1 an	20 points	30 points	2 ans	40 points	60 points	3 ans	60 points	90 points	4 ans	80 points	120 points	5 ans	100 points	150 points	6 ans	120 points	180 points	7 ans	140 points	210 points	8 ans et +	160 points	240 points	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	5 ans et +	100 points	150 points
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																																
1 an	20 points	30 points																																
2 ans	40 points	60 points																																
3 ans	60 points	90 points																																
4 ans	80 points	120 points																																
5 ans	100 points	150 points																																
6 ans	120 points	180 points																																
7 ans	140 points	210 points																																
8 ans et +	160 points	240 points																																
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																																
5 ans et +	100 points	150 points																																
Exercice en établissement particulier (EREA – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 points sur vœu précis</li> <li>• 150 points sur vœu large</li> </ul> <p><i>Après 5 ans d'ancienneté de poste</i></p>																																	

### 3 Situations personnelles et familiales

Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation familiale prise en compte au 31/08/2017, date grossesse au 31/12/2017.</li> <li>• Situation professionnelle prise en compte au 01/09/2018.</li> <li>• Les enfants pris en compte doivent avoir moins de 20 ans au 31 août 2018.</li> <li>• Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs.</li> </ul>
Rapprochement de conjoint (RC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ;</li> <li><b>Le 1er vœu large (qui n'est pas forcément le 1er vœu) doit se trouver dans le département du conjoint ;</b></li> <li>• 30 points par enfant à charge.</li> </ul>
Parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 points sur le vœu « Commune » ; 90 points sur les autres vœux larges ;</li> <li><b>Le 1er vœu large (qui n'est pas forcément le 1er vœu) doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant ;</b></li> <li>• 30 points par enfant à partir du second enfant.</li> </ul>
Mutation simultanée de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 points sur le vœu « Commune » ; 30 points sur les autres vœux larges ;</li> <li><b>Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ;</b></li> <li>• 30 points par enfant.</li> </ul>
Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ;</li> <li><b>Le 1er vœu large (qui n'est pas forcément le 1er vœu) doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé ;</b></li> <li>• 30 points par enfant à charge.</li> </ul>

### 4 Situations médicales et autres situations particulières

Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 000 points sur vœux larges non typés</li> </ul> <p><i>Non cumulables avec les 100 points de reconnaissance BOE</i></p>
Réintégration après congé parental de + de 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 points sur vœux larges, vœux larges restrictifs et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018.</li> </ul> <p><i>Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte scolaire.</i></p>
Au titre de la reconnaissance BOE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 points sur tous les vœux</li> </ul> <p><i>Non cumulable avec les 1000 points au titre du handicap (le cas échéant)</i></p>
Réintégration après CLD, PACD, PALD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 points sur les vœux groupements de communes y compris restreints à certains types d'établissements.</li> </ul> <p><i>Bonification cumulable avec la bonification médicale</i></p>